

Bill 56

Government Bill

Projet de loi 56

Projet de loi du gouvernement

3rd Session, 42nd Legislature,
Manitoba,
70 Elizabeth II, 2021

3^e session, 42^e législature,
Manitoba,
70 Elizabeth II, 2021

BILL 56

PROJET DE LOI 56

**THE SMOKING AND VAPOUR PRODUCTS
CONTROL AMENDMENT ACT**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC
ET DU CANNABIS ET DES PRODUITS
SERVANT À VAPOTER**

Honourable Ms. Gordon

M^{me} la ministre Gordon

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

Under *The Smoking and Vapour Products Control Act*, areas within federal jurisdiction are exempt from the rules respecting smoking and vaping and the advertising and sale of tobacco and vapour products.

This Bill removes the exemption. The Act now applies across Manitoba, subject to other legally recognized exceptions.

NOTE EXPLICATIVE

Sous le régime de la *Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et du cannabis et des produits servant à vapoter*, les endroits de compétence fédérale sont soustraits aux règles qui ont trait à la publicité et à la vente de tabac et de produits servant à vapoter ainsi qu'au fait de fumer et de vapoter.

Le présent projet de loi supprime cette exemption. Dorénavant, sous réserve de certaines exceptions légalement reconnues, la *Loi* s'applique à l'ensemble de la province.

BILL 56

**THE SMOKING AND VAPOUR PRODUCTS
CONTROL AMENDMENT ACT**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. S150 amended

*1 **The Smoking and Vapour Products Control Act is amended by this Act.***

2 Section 9.4 is repealed.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

PROJET DE LOI 56

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC
ET DU CANNABIS ET DES PRODUITS
SERVANT À VAPOTER**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. S150 de la C.P.L.M.

*1 La présente loi modifie la **Loi sur la réglementation de l'usage du tabac et du cannabis et des produits servant à vapoter.***

2 L'article 9.4 est abrogé.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba